



Communiqué spécial

Domaines généraux de formation (DGF)

Éducation à la sexualité à la formation générale des jeunes

L'INSTRUCTION ANNUELLE 2018-2019



« ... En vertu du même article, le ministre a aussi prescrit, dans les domaines généraux de formation :

- des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. » *** Article 2.4.2

Domaines généraux de formation :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/PFEQ_domaines-generaux-formation-primaire.pdf

Ce que vous devez savoir :

- L'éducation à la sexualité appartient aux **domaines généraux de formation (DGF)**, ces derniers sont un **service éducatif**, et non un service d'enseignement.
- Les DGF sont une responsabilité partagée par **l'ensemble du personnel scolaire**.
- La transmission des contenus **ne doit pas reposer uniquement sur les épaules du personnel enseignant** et **ne doit pas** obligatoirement se réaliser pendant les heures de cours.
- La direction doit élaborer **une proposition de conditions et de modalités** à respecter pour **l'intégration des contenus** en éducation à la sexualité **dans l'école**, et ce, avec **la participation du personnel enseignant**.
- Cette proposition doit être soumise au **conseil d'établissement pour approbation**.

Un travail de concertation entre le personnel scolaire (personnel enseignant, personnel de soutien, personnel professionnel et autres)

- **L'équipe école** devrait, en premier lieu, **procéder à l'inventaire de ce qui se fait dans le milieu**. Il peut s'agir de contenus déjà transmis par le personnel enseignant ou d'autres intervenants tel que les policières / policiers, les infirmières / infirmiers, les AVSEC, etc.)
- À la suite de cet inventaire, vous pourriez déterminer les intervenants qui pourraient et voudraient **ajuster, s'il y a lieu, leur offre de service afin de dispenser certains des contenus**.

Un travail de concertation entre le personnel scolaire (personnel enseignant, personnel de soutien, personnel professionnel et autres)

Suite...

- Enfin, les personnes qui se sentent à l'aise pour dispenser des contenus pourront travailler, avec la direction, à déterminer **les conditions et les modalités** à mettre en place pour assurer une intégration harmonieuse et respectueuse de l'autonomie professionnelle de chacune et chacun.

➔ **Des activités liées à ces contenus sont assurément déjà proposées aux élèves de votre milieu. Nous vous suggérons de ne pas en ajouter inutilement, mais plutôt de cibler celles que vous ou d'autres intervenants faites déjà. (Exemples : tournée de classe annuelle de l'infirmière qui vient parler de contraception, de puberté ou autres, la venue d'une pièce de théâtre traitant de l'homophobie, conférence du GRIS, lecture d'un album jeunesse etc.)**

Conditions et modalités pour une intégration des contenus en éducation à la sexualité

- Déterminer, en équipe école, à quels moments seraient dispensés ces contenus. Cela pourrait se dérouler durant les heures de classe ou en parascolaire (le midi et après les classes). **Est-ce que le temps consacré aux contenus en éducation à la sexualité pourrait nuire à mes obligations quant aux contenus obligatoires prescrits par le « Programme de formation de l'école québécoise » ?**
- Bénéficier de l'aide de la Commission scolaire pour adapter les contenus en fonction de l'âge des enfants inscrits dans des classes à plus d'une année d'étude (GPAE). **Est-ce que les contenus, organisés selon l'âge des élèves, sont adaptés à la classe multi et/ou au groupe d'adaptation scolaire ?**
- Recevoir une formation adéquate, en quantité suffisante, et de qualité. **Est-ce qu'à la suite de la formation, je me sens prête / prêt à dispenser ces contenus ?**
- Se sentir à l'aise avec les thèmes abordés. **Suis-je respecté lorsque j'exprime un inconfort à dispenser certains contenus ?**
- Disposer de matériel clés en main pour débiter, les premières années. **Est-ce que, malgré la disponibilité du matériel clés en main, l'intégration des contenus occasionne un surplus de temps à ma tâche ?**

Précisions importantes

Veillez noter que :

- Les contenus au préscolaire sont **facultatifs**
- **Les normes et modalités d'évaluation** des apprentissages **ne doivent en aucun cas** faire état de l'éducation à la sexualité (ni les COSP ou le RCR), puisqu'ils ne font pas l'objet d'une évaluation auprès des élèves et qu'ils ne sont inscrits que dans les Domaines généraux de formation (DGF).